

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

DIRECTION ECOLOGIE

Division Biodiversité

Arrêté préfectoral n° 82-2019-02 du 24 juillet 2019 portant autorisation de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de sites de reproduction du Grand Duc d'Europe dans le cadre de la mise en sécurité des falaises en surplomb de la RD 958 à Varen (82)

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2019 de la Préfecture de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour le département de Tarn-et-Garonne,
- Vu les résultats du suivi de 2015 à 2018 sur le Grand Duc d'Europe (*Bubo bubo*) sur la falaise de Varen de Monsieur et Madame SAVAGE,
- Vu la nouvelle demande du 25 mars 2019 présentée par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
- Vu l'avis favorable avec réserves du Conseil régional scientifique du patrimoine naturel d'Occitanie en date du 4 juillet 2019,
- Vu les résultats de la participation du public du 4 juillet au 17 juillet 2019 (inclus),

Considérant que le projet de mise en sécurité des falaises en surplomb de la route départementale n°958 a pour objectif de prévenir le risque avéré d'une chute sur la chaussée de masses rocheuses potentiellement instables et d'améliorer, en conséquence, la sécurité des usagers de la route ;

Considérant dès lors que le projet de mise en sécurité des falaises en surplomb de la route correspond à des raisons impératives d'intérêt public majeur notamment de sécurité de la circulation des usagers de la RD 958, sans autre solution alternative ;

Considérant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans le dossier de demande ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de Grand Duc d'Europe (*Bubo bubo*) ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- Arrête -

Article 1 : Le bénéficiaire de la dérogation est le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, 100, boulevard Hubert-Gouze, BP 783, 82 013 MONTAUBAN Cedex, ci-après mentionné « le maître d'ouvrage ».

Article 2 : Le maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement et sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants, à déroger à l'interdiction de détruire, altérer, dégrader les habitats de reproduction ou/et de repos de Grand Duc d'Europe (*Bubo bubo*) dans le secteur 3 de la falaise (parcelles cadastrales n°1150, 1154, 1155, 1202, 1201 et 1163).

Cette dérogation est accordée dans le cadre de la mise en sécurité des falaises en surplomb de la route RD 958 sur la commune de Varen dans le Tarn-et-Garonne et à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1b du présent arrêté, sur une partie de la falaise dite de 'La Mouline'.

Article 3 : La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Effectuer les travaux programmés en dehors des périodes sensibles pour l'espèce, et ainsi réduire le dérangement. L'ensemble des travaux projetés devront impérativement être réalisés après le 15 juillet, en s'assurant de l'émancipation du/des jeune(s) des abords immédiats du site, et avant le mois de novembre, de manière à ne pas perturber la saison de reproduction de l'année suivante.

- Effectuer les travaux avec le suivi d'un expert ornithologue.

- Disposer les écrans pare-blocs à une distance de la falaise équivalente à leur hauteur pour éviter la perte d'habitat, avec le maintien d'un cordon boisé entre les écrans pare-blocs et la route pour limiter le risque de collision des individus en vol ;

- Aménager au moment des purges, une cavité durable creusée à la base du tiers supérieur de la falaise, pour maintenir la présence et la reproduction de ces oiseaux sur le site. Cette cavité artificielle, dont la base est légèrement inclinée vers le fond (pente de 2%), devrait pouvoir contenir un parallélépipède de 60 cm par 60 cm à sa base, et d'une hauteur de 75 cm de haut.

- Financer le suivi de la situation locale de l'espèce au cours des 5 premières années suivant les travaux, avec le réseau de suivi du Grand-duc des gorges de l'Aveyron (Madame Marie-Jo DUBOURG-SAVAGE).

- Sécuriser les poteaux des écrans pare-blocs de bas de falaise (fixation de bouchons) de manière à prévenir la destruction par piégeage d'autres espèces protégées.
- L'entretien de la cavité, sa stabilisation et son maintien année après année est à prévoir en même temps que l'entretien des autres installations de sécurité.

Article 4 : Suite aux travaux, un rapport final en fin de chantier sera transmis à la DREAL Occitanie, à la DDT 82, à Madame Marie-Jo DUBOURG-SAVAGE et à Monsieur Richard PENA. Afin de s'assurer de l'efficacité des mesures, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser un suivi de 5 ans suivant les travaux. Chaque évaluation annuelle devra donner lieu à un rapport concis transmis à la DREAL Occitanie avant le 31 août de chaque année.

Article 5 : Cette dérogation est accordée jusqu'au 31 novembre 2019.

Article 6 : La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet d'un contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'Environnement, qui auront accès au site des travaux.

Article 7 : Des modifications substantielles pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.

Article 8 : Tout manquement à la réglementation en vigueur et au respect des conditions d'attribution de cet arrêté par les bénéficiaires de la présente autorisation, entraînera son abrogation.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. Le délai de recours est de deux mois.

Article 10 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le directeur départemental des territoires, et les chefs de service départementaux de l'agence française pour la biodiversité et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de Tarn-et-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 24 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
La directrice adjointe de l'Écologie

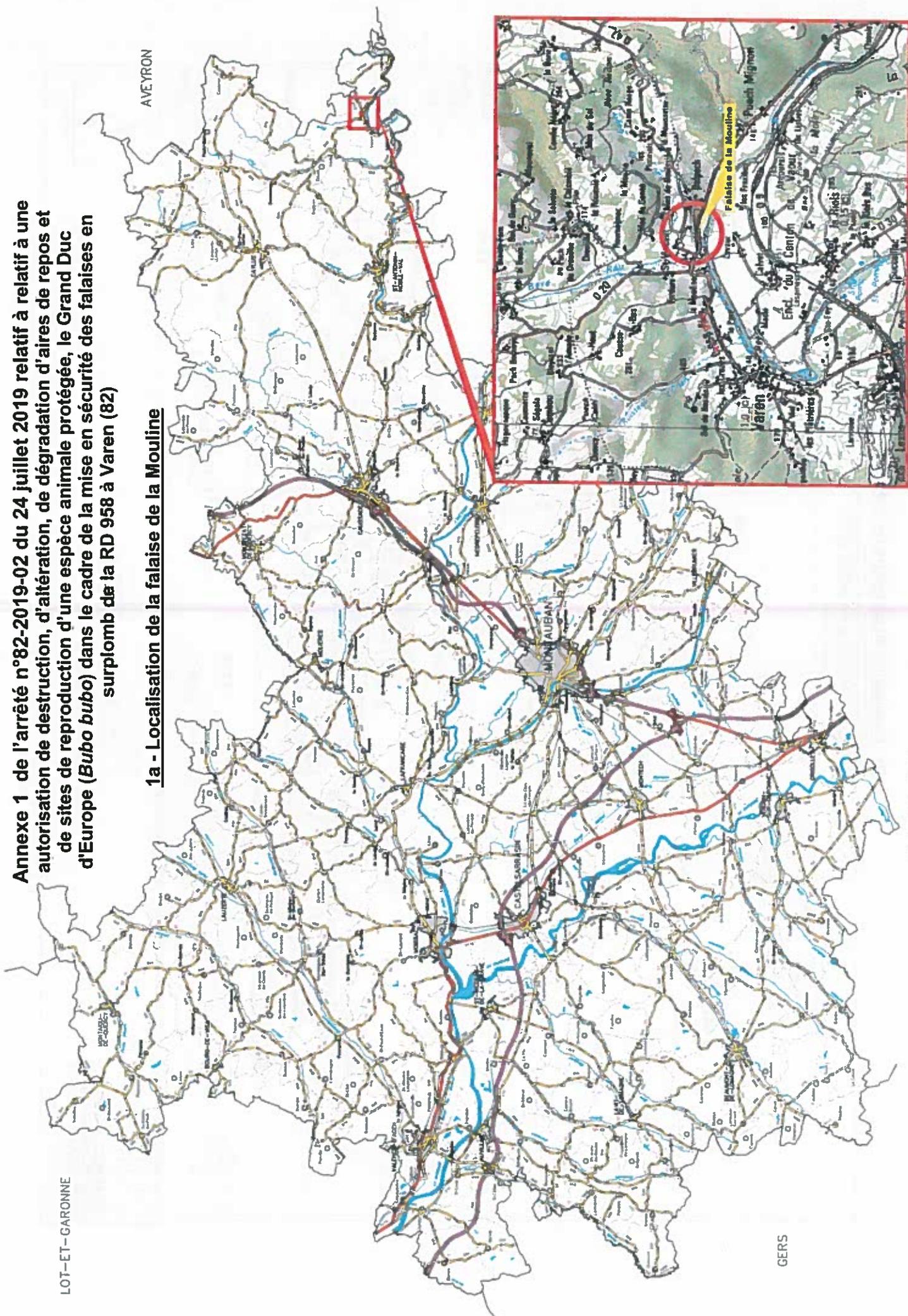

Paula FERNANDES

Annexe 1 de l'arrêté n°82-2019-02 du 24 juillet 2019 relatif à une autorisation de destruction, d'altération, de dégradation d'aires de repos et de sites de reproduction d'une espèce animale protégée, le Grand Duc d'Europe (*Bubo bubo*) dans le cadre de la mise en sécurité des falaises en surplomb de la RD 958 à Varen (82)

LOT-ET-GARONNE

AVEYRON

1a - Localisation de la falaise de la Mouline

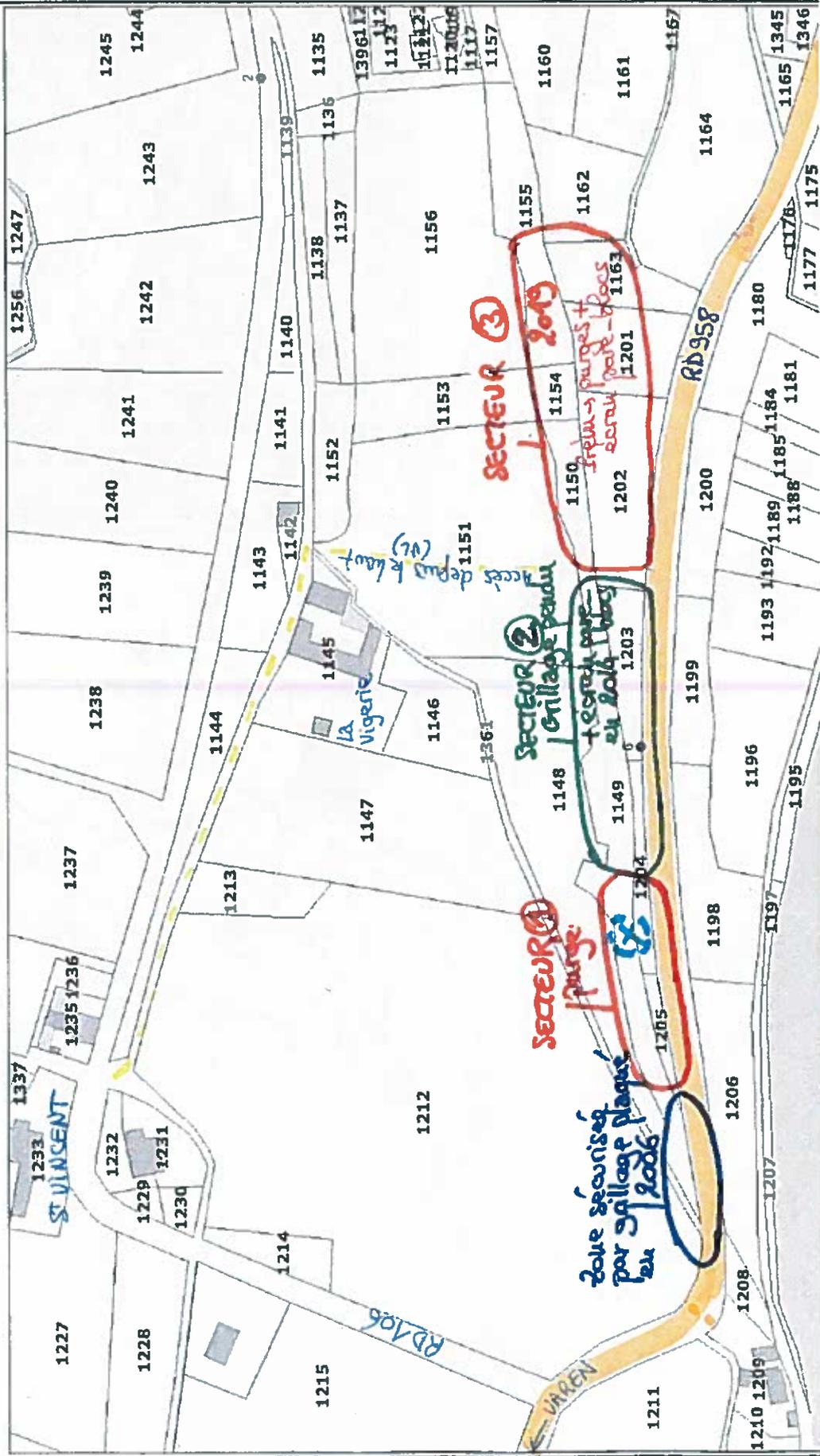


GERS

1b - Localisation du périmètre de la dérogation

Falaise La Mouline à VAREN (82)

Cadastre 1/2000e



SIGD

Service d'Information Géographique
Département de la Haute-Garonne

**CONSEIL GENERAL
HAUTE-GARONNE**

11, rue de la République - 31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 22 11 11 - Fax : 05 61 22 11 12
www.haute-garonne.fr

Source : 100000 - Cadastre 2017 - Edition 2013
Mise à jour : Direction de l'Information Géographique - Coordonnées SIGD

Communes

Unités foncières

Parcelles

Parcelles rejetées

Subdivisions fiscales

Bâtiments

Bâti dur

Bâti léger

Hydrographie

Bornes PR

N

0 20 40
Mètres